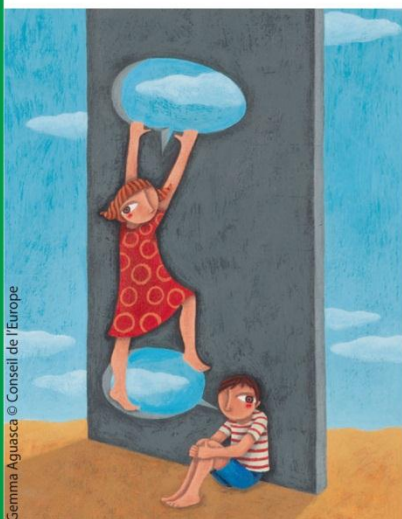




Gemma Aguasca © Conseil de l'Europe

Villes et régions : un pacte contre la violence sexuelle envers les enfants

Contribution du Congrès des pouvoirs locaux
et régionaux à la Campagne UN sur CINQ
du Conseil de l'Europe



Villes et régions : un pacte contre la violence sexuelle envers les enfants

Contribution du Congrès
à la Campagne **UN sur CINQ**
du Conseil de l'Europe

approuvé par le Bureau du Congrès le 14 septembre 2012

Mise en page : Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du
Conseil de l'Europe
Edition : février 2013

Table des matières

Présentation du pacte	6
De quoi s'agit-il ?	6
Pourquoi y associer les collectivités locales et régionales ?	7
Que propose le Congrès ?	7
Quelles sont les attentes du Congrès du Conseil de l'Europe vis-à-vis des collectivités locales et régionales ?	8
En quoi consiste le pacte du Congrès des villes et des régions contre la violence sexuelle envers les enfants ?	9
Qu'implique l'adhésion au pacte ?	10
Qui sont les principaux partenaires ?	10
Les « quatre P »	11
Les « quatre P » : la prévention	11
Les « quatre p » : la protection	17
Les « quatre P » : les poursuites	19
Les « quatre P » : la participation	20
Quelles mesures spécifiques peuvent être menées au niveau régional ?	20
Le pacte, comment fonctionnera-t-il dans la pratique ?	21
Une « plate-forme » web pour adhérer au pacte	21
Liste d'actions à l'usage des collectivités locales et régionales	22
Prévention	22
Protection	23
Documents et sites de référence	24

Présentation du pacte

De quoi s'agit-il ?

D'après les données disponibles, environ [un enfant sur cinq en Europe](#) est victime d'une forme de violence sexuelle, laquelle est l'une des atteintes les plus graves dont un enfant puisse faire l'objet. La violence sexuelle peut prendre de nombreuses formes, parmi lesquelles : l'inceste, la pornographie, la prostitution, la traite des êtres humains, la corruption, la sollicitation via internet, l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel. Toutes ces formes de violence peuvent porter – et portent effectivement – gravement atteinte à la santé physique et mentale des enfants. Les conséquences des abus sexuels suivent les enfants jusque dans l'âge adulte : leurs témoignages montrent que la tristesse et la douleur continuent souvent de les accompagner secrètement tout au long de leur vie.

En 2010, le Conseil de l'Europe a lancé une campagne destinée à traiter le problème de la violence sexuelle envers les enfants. Intitulée UN sur CINQ afin de souligner l'étendue du problème, cette campagne vise à obtenir davantage de signatures et de ratifications et une meilleure mise en œuvre de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (ci-après : la Convention de Lanzarote); elle a également pour objectif de donner aux enfants, à leurs familles, aux personnes qui en ont la charge et à la société tout entière les connaissances et les outils nécessaires pour prévenir et signaler les cas de violence sexuelle contre les enfants, afin de mieux connaître l'ampleur du phénomène.

Pourquoi y associer les collectivités locales et régionales ?

Les collectivités locales et régionales ont le devoir de protéger et promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes vivant sur leur territoire, en travaillant avec des partenaires tels que le monde associatif, les organismes publics et le secteur privé. Elles devraient adopter pour ce faire une approche alliant les « quatre P » : la prévention, la protection, les poursuites et la participation. Pour combattre les cas de violences et d'abus sexuels à l'égard des enfants, les collectivités territoriales doivent mieux faire connaître ce phénomène, concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action locaux pour traiter les « quatre P » et investir dans de meilleurs services. Tous les services, toutes les actions, doivent respecter les droits des enfants, privilégier leur intérêt supérieur et leur permettre de faire entendre leur point de vue, afin de réunir au niveau local les conditions dont les enfants et les familles ont besoin pour éradiquer la violence et les abus sexuels, ainsi que pour traduire les auteurs de tels actes en justice.

Que propose le Congrès ?

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté un Plan d'action stratégique pour aborder les dimensions locales et régionales de la campagne UN sur CINQ, dont les objectifs spécifiques sont :

- 1 sensibiliser les membres du Congrès, les autorités locales et régionales et leurs associations, ainsi que divers autres partenaires, aux buts de la campagne ;
- 2 promouvoir l'utilisation des normes et instruments juridiques du Conseil de l'Europe (la Convention de Lanzarote et les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants) lors de la mise en place de structures et de mécanismes de protection des enfants contre tous les types de violence ;
- 3 encourager les autorités locales et régionales à lancer des campagnes, développer des outils de sensibilisation pour

prévenir la violence sexuelle à l'égard des enfants, et en particulier diffuser et adopter des matériels de sensibilisation (la règle « On ne touche pas ici ») destinés à aider les parents et les personnes s'occupant d'enfants à parler à ceux-ci de la violence sexuelle d'une manière qui leur soit adaptée ;

- 4 promouvoir une approche multipartite et encourager les autorités locales et régionales à développer des structures, des processus et des mécanismes multidisciplinaires coordonnés pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants ;
- 5 développer une culture favorisant des villes et régions plus adaptées aux enfants et permettre aux enfants et aux jeunes de participer effectivement au développement de collectivités sûres et exemptes de violences sexuelles.

Quelles sont les attentes du Congrès du Conseil de l'Europe vis-à-vis des collectivités locales et régionales ?

Il semblerait que l'action au niveau local soit limitée. En effet, d'après une étude conduite en 2010 au Royaume-Uni, moins d'un quart des collectivités locales de cet Etat membre ont une stratégie de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle¹. Toutefois, les études et les chiffres disponibles montrent que l'exploitation sexuelle des enfants est **une réalité**, non seulement au Royaume-Uni mais aussi dans toutes les régions de chacun des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, bien que les méthodes de collecte des données ne soient pas toujours assez développées pour étayer cette affirmation.

Le Congrès a donc pour but de promouvoir la campagne UN sur CINQ et de sensibiliser les collectivités territoriales à la Convention de Lanzarote afin d'aboutir à l'adoption de mesures pour les services locaux et régionaux adaptées aux enfants, de protéger les

¹ Que fait-on pour protéger les enfants et les adolescents contre l'exploitation sexuelle ? Jago et al, octobre 2011.

enfants et d'aider à la prévention de la violence sexuelle au sein de la collectivité.

Par conséquent, le Congrès du Conseil de l'Europe encourage vivement toutes les villes et régions à participer à la Campagne UN sur CINQ, par tous les moyens dont elles disposent, en signant le **pacte du Congrès des villes et régions contre la violence sexuelle envers les enfants**.

En quoi consiste le pacte du Congrès des villes et des régions contre la violence sexuelle envers les enfants ?

Une action est souhaitable – et même nécessaire – pour chacun des « quatre P ». Le Congrès a dressé une liste d'actions possibles, en allant de celles qui ne nécessitent que peu de dépenses publiques – voire aucune – jusqu'à celles qui exigent des investissements substantiels du fait de la nécessité de définir des stratégies et de créer des structures spécifiques. Quel que soit leur coût, les mesures de lutte contre la violence et les abus sexuels envers les enfants sont toujours avantageuses au final, car elles constituent un investissement dans une collectivité plus saine, fondée sur le respect des droits de l'homme.

Le but ultime du Congrès est indéniablement qu'un nombre aussi grand que possible de conseils et de parlements locaux et régionaux développent des structures, des processus et des mécanismes multidisciplinaires coordonnés pour combattre la violence et l'abus sexuels envers les enfants. Toutefois, dans un premier temps, les villes et les régions peuvent contribuer de manière progressive à la Campagne UN sur CINQ, en commençant à un niveau bien plus modeste, ne serait-ce par exemple qu'en faisant connaître la Campagne par le biais d'un lien sur leur site internet.

Le Congrès encourage vivement les collectivités locales et régionales des 47 Etats membres à souscrire au pacte et, pour commencer, à mettre en œuvre l'une au moins des actions

énumérées dans la liste et à progresser dans la lutte contre la violence et l'abus sexuels envers les enfants en se donnant pour objectif ultime la mise en place de structures, processus et mécanismes multidisciplinaires coordonnés.

Qu'implique l'adhésion au pacte ?

Les villes et les régions participantes s'attacheront aux objectifs du Congrès visant à sensibiliser le public et à créer les structures nécessaires pour faire face à la question de la violence et de l'abus sexuels des enfants en mettant en œuvre autant d'actions énumérées dans le présent document que possible, ou bien toutes autres actions qui aideront le Congrès à atteindre son objectif.

Qui sont les principaux partenaires ?

Le Conseil de l'Europe a constitué un réseau de correspondants nommés par les gouvernements dans les 47 Etats membres qui peuvent conseiller et aider les collectivités locales à unir leurs forces avec les innombrables ONG et groupes de la société civile œuvrant déjà activement à la campagne. Des [équipes nationales de campagne](#) ont été créées dans plusieurs États membres. Elles coordonnent et mettent en œuvre des activités de la campagne et peuvent conseiller les partenaires aux niveaux régional et municipal. Les municipalités et les régions peuvent également collaborer avec les ministères nationaux compétents.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a créé un [réseau de parlementaires de référence](#) pour coordonner l'action parlementaire aux niveaux national, européen et international pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le réseau, qui compte actuellement 49 membres, facilite l'échange de bonnes pratiques sur les mesures législatives et politiques menées dans chaque État membre.

Les « quatre P »

Le but ultime des collectivités locales et régionales doit être d'empêcher l'exploitation des enfants. A cette fin, elles doivent décider de la meilleure manière de gérer les organismes publics pour veiller à ce que les enfants et les adolescents soient protégés et assistés, tout en s'employant activement à poursuivre les auteurs de violences et d'abus. Les collectivités locales et régionales devraient adopter une approche basée sur les quatre axes (les « quatre P ») de la prévention, la protection, les poursuites et la participation : prévenir les abus, protéger les victimes, poursuivre les auteurs, et veiller à la pleine participation des enfants à toute la procédure.

On trouvera dans le présent chapitre des informations sur le type d'actions à mener et les raisons pour lesquelles elles sont nécessaires.

Les « quatre P » : la prévention

Plusieurs actions peuvent être menées aux niveaux local et régional pour prévenir l'exploitation et l'abus sexuels des enfants.

La sensibilisation

Les collectivités locales et régionales devraient mettre en place des **programmes et politiques de prévention des violences et des abus sexuels envers les enfants**, en vue de sensibiliser les enfants, leurs parents, leurs familles, les personnes qui en ont la charge et le grand public. La sensibilisation peut contribuer à certains changements dans la société, qui à leur tour soutiendront les mesures de prévention.

Les programmes et stratégies de prévention devraient viser à ce que toutes les parties concernées reçoivent une formation professionnelle adéquate et de grande qualité, afin de garantir une offre de services efficace et sûre.

On entend ici par « parties concernées » toutes les personnes qui sont en contact régulier avec les enfants, telles que les travailleurs sociaux, les professionnels de santé, les enseignants (de la maternelle au secondaire), la police, les personnels des centres culturels, de loisirs et sportifs, les églises, les centres de jeunesse, les services judiciaires, etc. L'identification précoce des enfants à risque devant être l'un des objectifs de toute stratégie, il convient d'acquérir une bonne connaissance de l'exploitation et de l'abus sexuels des enfants et de savoir déceler les signes indicateurs de violences sexuelles, tels que les changements de comportement.

Les parents, les familles et les personnes qui s'occupent des enfants devraient aussi apprendre à reconnaître les signes indicateurs d'exploitation et d'abus sexuels, savoir quelle conduite adopter et connaître l'impact de cette action sur les enfants et leurs familles.

Une formation sur les mesures de prévention, par exemple la

surveillance des espaces en ligne, devrait aussi être assurée, et les enfants devraient être aidés à se protéger par eux-mêmes, par exemple en identifiant les **contenus nocifs sur internet** ou les contacts inappropriés avec des étrangers qui peuvent leur demander de révéler des informations personnelles en vue de lier avec eux des liens d'amitié (pratique du « grooming », ou **mise en**

Propositions d'actions

- Insérer un lien vers le site de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe sur le site internet de la ville ou la région
- Organiser des réunions d'information dans les écoles et les centres de jeunesse pour les enfants et les personnels
- Distribuer des fiches et des brochures contenant des informations et des conseils
- Fournir une formation aux personnels spécialisés locaux et régionaux
- Organiser des débats et des séminaires à l'intention de certaines professions et du grand public
- Utiliser la Semaine européenne de la démocratie locale pour attirer l'attention sur ce thème
- Coopérer avec les ONG, les médias et le secteur privé

confiance). Cette formation devrait être proposée aux parents et aux enfants : aux premiers pour leur indiquer comment surveiller et contrôler l'accès à internet, aux seconds pour les prévenir des risques et des dangers d'internet. Des **outils en ligne pour la sécurité sur internet** peuvent être conçus pour les enfants, les parents, les familles et les enseignants, en coopération avec les ONG et d'autres organisations, une autre possibilité étant d'utiliser les outils de sensibilisation existants.

Des actions de sensibilisation de-vraient aussi être menées, à l'intention du grand public, sur le phénomène et les mesures de prévention qui peuvent être prises. Une possibilité pour ce faire est d'insérer un **lien** vers le site de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe sur le site internet de la ville ou la région ; une autre est de promouvoir les lignes d'appel d'urgence et d'assis-tance nationales et européennes au niveau local.

Propositions d'actions

- Veiller à ce que les enfants aient aisément accès aux lignes d'assistance téléphonique nationales et européennes
- Créer un lien, sur les sites internet des villes ou des régions, donnant un accès rapide – en un clic – à une aide et des conseils
- Concevoir et diffuser, auprès de tous les élèves des écoles, de petits aide-mémoire comportant des numéros et des adresses utiles
- Fabriquer, pour chaque foyer, des aimants pour réfrigérateur comportant des numéros et des adresses utiles
- Apposer dans les endroits fréquentés par des enfants des affiches comportant des informations sur les lieux où trouver de l'aide
- Proposer des matériels éducatifs adaptés aux enfants dans les écoles et les clubs de jeunesse
- Distribuer des fiches ou des brochures sur les comportements en ligne sans danger
- Faciliter le signalement des activités en ligne illicites

Matériels éducatifs et de sensibilisation

Le Conseil de l'Europe a élaboré des **matériels** destinés à mieux faire comprendre le problème de la violence et de l'abus sexuels

envers les enfants et à diffuser les messages de la Campagne. Ces matériels ont été conçus à l'intention des décideurs, des associations et des personnels qui travaillent pour et avec les enfants. Des matériels de sensibilisation spécifiques, traduits dans **36 langues européennes**, ont été élaborés en vue de permettre aux parents et aux enfants de prévenir et de signaler les cas de violences sexuelles (www.underwearrule.org). Les collectivités locales et régionales devraient imprimer les matériels de la Campagne UN sur CINQ et les diffuser largement dans les écoles, les crèches et autres établissements accueillant des enfants (clubs de jeunesse, associations de jeunesse telles que les éclaireurs, les scouts, etc.). (Contacter : 1in5@coe.int).

L'éducation des enfants

Grâce à l'apprentissage sur les violences et les abus sexuels, y compris les différents types de violences et les situations à risque, les enfants acquièrent des connaissances et des compétences leur permettant de faire des choix éclairés, sûrs et équilibrés pour éviter les risques d'exploitation et d'abus sexuels, et peuvent ainsi développer des relations saines et positives.

Des matériels éducatifs efficaces, adaptés à l'âge des enfants et tout particulièrement à leurs besoins et leurs sensibilités spécifiques, comprenant des informations sensibles d'un point de vue culturel, et rédigés dans un style adéquat, devraient être utilisés aux niveaux primaire et secondaire, afin que les enfants soient informés sur la nature des violences sexuelles et les moyens de les identifier pour soutenir la prévention par la promotion de pratiques sûres. Ces matériels devraient aussi inclure des **informations sur les nouvelles technologies de communication** et les risques liés aux comportements en ligne et sur la manière de signaler les contenus en ligne illicites.

Toute campagne d'éducation et d'information devrait inclure des **affiches sur les sources de conseil et de soutien**, par exemple les lignes ou les services d'assistance téléphoniques spécifiques, et en particulier les numéros nationaux et européens, qui sont aussi

accessibles en dehors des heures de travail, afin que les enfants sachent vers qui se tourner en cas de besoin. De petits **aide-mémoire, porte-clefs ou housses de téléphone portable** comportant des numéros et des adresses utiles peuvent être distribués aux élèves de toutes les écoles afin qu'ils aient toujours ces objets à portée de main dans leur sacs d'école. Les collectivités locales et régionales pourraient faire réaliser des aimants pour réfrigérateur affichant ces mêmes informations, afin de s'assurer que, dans chaque foyer, les enfants y aient aisément accès. Les collectivités territoriales devraient veiller à ce qu'il soit facile d'obtenir des informations et de l'aide. A cette fin, il leur est facile d'insérer sur leur site internet **un lien** qui permet aux enfants de trouver de l'aide et des conseils **en un seul clic**. Des informations sur les endroits où aller et les personnes à qui s'adresser devraient être affichées dans tous les lieux fréquentés par des enfants : les écoles, les garderies, les centres de jeunesse, les centres de santé, les bibliothèques publiques, les services d'urgence, les services de santé sexuelle, les sites internet des collectivités locales, les églises, etc.

Partenaires des activités de prévention

La Convention de Lanzarote encourage les autorités à mettre en place des **institutions indépendantes** pour la promotion et la protection des droits des enfants. Elle préconise aussi de nommer une personne ou un organe chargé de sensibiliser le grand public au sujet de l'exploitation et de l'abus sexuels des enfants, par exemple un **médiateur des enfants**, un **défenseur des enfants** ou un **commissaire aux droits des enfants**. De telles fonctions peuvent être créées aux niveaux local et/ou régional.

De nombreuses organisations et associations – aux niveaux international, européen, national, régional et local – jouent un rôle très actif dans la lutte contre les violences et les abus sexuels envers les enfants. Nombre d'entre elles ont produit des documents et des matériels de sensibilisation et d'information qui peuvent être diffusés auprès d'un large public. Les associations nationales de collectivités locales et régionales, et ces collectivités elles-mêmes, devraient travailler avec ces organisations afin de veiller à ce que les matériels en question soient communément utilisés.

L'exploitation et l'abus sexuels des enfants sont parfois appelés le « crime secret », car les victimes ont souvent les plus grandes difficultés à révéler les faits. En raison de cette réticence, et de l'absence de méthodes normalisées et uniformes pour la collecte des données, il est difficile d'avoir une vision précise de l'étendue du problème. Il est important que les collectivités locales et/ou régionales mettent en place des **mécanismes de collecte des données** pour observer et évaluer la situation sur leur territoire. Grâce aux données collectées, les collectivités peuvent évaluer les risques ainsi que l'ampleur et la nature de l'exploitation sexuelle des enfants sur leur territoire et apporter à ce problème des réponses informées.

Propositions d'actions

- Nommer au niveau local/régional une personne ou un organisme chargé de la sensibilisation sur la violence et l'abus sexuels envers les enfants
- Travailler avec la société civile à la collecte d'informations sur les spécificités locales, en vue d'aider au choix des politiques et des actions
- Coopérer avec les médias
- Etablir une coopération intercommunale

Les organisations de la société civile peuvent travailler avec les collectivités locales et régionales à l'élaboration de projets et de programmes de prévention et de protection à l'intention des enfants, comme le peuvent aussi les acteurs privés, en particulier le secteur des technologies de l'information et de la communication et les médias. La coopération régionale peut jouer un rôle efficace dans la poursuite des auteurs d'infractions commises par-delà les

limites territoriales entre les villes ou les communes, par exemple dans les affaires de traite des enfants.

Les « quatre p » : la protection

En tant que niveau de gouvernance le plus proche des victimes de l'exploitation et de l'abus sexuels des enfants, les collectivités locales et régionales sont les mieux placées pour créer des structures qui associent tous les acteurs de la chaîne de prise en charge et veillent à ce que le soutien et l'assistance proposés aux enfants soient de la meilleure qualité possible. Elles ont aussi le devoir de répondre non seulement aux besoins des enfants victimes de tels actes, mais aussi à ceux de leur cadre familial et de la société tout entière. Les collectivités locales et régionales devraient promouvoir une **approche multipartite** et développer des **structures, processus et mécanismes multidisciplinaires** coordonnés pour combattre la violence envers les enfants.

Centres multidisciplinaires

Les villes et régions devraient adopter une approche globale et intégrée, basée sur une stratégie multi-organismes, et mettre en place des **autorités spécifiques et spécialisées** dotées de rôles et de responsabilités clairement définis, qui réunissent tous les services locaux impliqués dans la protection des enfants et l'amélioration de leur situation et de leur bien-être. Des stratégies de protection intégrant les procédures et systèmes spécifiques au niveau local devraient être élaborées à ce niveau de gouvernance.

Dans la plupart des pays d'Europe, le traitement des cas d'abus sexuel des enfants est de la responsabilité de nombreux organismes différents, qui ont tous la charge d'enquêter sur ces affaires. Les enfants doivent ainsi subir des entretiens répétés, lesquels entraînent une revictimisation qui peut être aussi dommageable – voire davantage – que l'abus lui-même.

La Convention de Lanzarote préconise la création de **centres « uniques », multi-organismes et pluridisciplinaires**, où tous les professionnels chargés d'enquêter sur les cas de mauvais traitements contre des enfants – services de santé et d'aide sociale à l'enfance, services de police, autorités judiciaires, etc. – pourront travailler sous un même toit afin de garantir que les enfants victimes de violence sexuelle ne soient pas exposés à de nouveaux abus (concept des **Maisons adaptées aux enfants**). Il est important de mettre à la disposition des enfants des lieux où ils pourront s'exprimer en toute confiance, librement et de manière confidentielle, et où ils se sentiront en sécurité. Les centres mentionnés ci-dessus répondent à ces exigences : les enfants peuvent y avoir un entretien et y subir un examen médico-légal, une évaluation globale de leur situation peut y être menée et ils peuvent y bénéficier de tous les services thérapeutiques nécessaires de la part de personnels compétents, tout en évitant des entretiens répétés et une revictimisation.

Propositions d'actions

- Créer des maisons multi-organismes et pluridisciplinaires adaptées aux enfants
- Introduire une obligation de signalement aux niveaux local/régional
- Faire connaître l'existence de services d'assistance téléphoniques ou en ligne
- Diffuser auprès de tous les personnels travaillant avec des enfants des directives claires sur le signalement

Davantage d'enfants pourraient être protégés si le **signalement des suspicions** était rendu obligatoire, en veillant à ce que cette obligation ne porte pas atteinte aux règles de confidentialité en vigueur et préserve la confiance des enfants. Des **directives claires** devraient être données à tous les personnels travaillant avec des enfants sur la communication de leurs soupçons aux organismes compétents. Les collectivités locales et régionales devraient ensuite mener des investigations afin de déterminer s'il y a véritablement une raison de soupçonner un abus. Les différents acteurs devraient aussi être sensibilisés à la protection des **droits de l'enfant**, ainsi qu'à l'importance de privilégier l'**intérêt supérieur des enfants**.

Lorsqu'il n'en existe pas au niveau national, des services d'assistance téléphonique ou en ligne devraient être mis en place afin de donner aux enfants un accès aisé et anonyme à des conseils.

Partenaires des activités de protection

Les ONG et les autres organisations de la société civile sont des partenaires importants, en particulier celles qui s'occupent de l'assistance aux victimes.

Les « quatre P » : les poursuites

La Convention de Lanzarote érige plusieurs actes en infractions pénales et, bien que les mesures d'investigation et de répression soient surtout définies dans la législation pénale nationale, les collectivités locales et régionales ont véritablement un rôle à jouer dans ce domaine. Dans toutes les actions menées à ce stade, y compris lors des enquêtes et des procédures judiciaires, une attention prioritaire doit être accordée à l'intérêt supérieur des enfants, à leurs droits et à leur vulnérabilité.

L'assistance aux victimes

Les autorités devraient veiller, y compris en coopération avec les ONG, à ce que des mesures soient prises pour proposer une **assistance gratuite pendant les procédures judiciaires**, un **accompagnement psychologique** pour les parents et les frères et sœurs et un **soutien thérapeutique**.

Traitement des auteurs d'infractions

Les collectivités locales et régionales peuvent veiller à ce que des **services d'assistance appropriés** soient proposés, en vue en particulier de prévenir les récidives. Elles peuvent aussi s'assurer que les auteurs reçoivent une **information sur leurs droits** et sur les services mis à leur disposition.

Les « quatre P » : la participation

Le Conseil de l'Europe est convaincu que le droit d'être entendu et pris au sérieux est fondamental pour la dignité humaine et le développement sain de chaque enfant ou adolescent. Ecouter les enfants et les jeunes, et accorder le poids voulu à leurs opinions eu égard à leur âge et à leur degré de maturité est indispensable pour une mise en œuvre effective de leur droit à ce que leur intérêt supérieur prime sur toute autre considération dans toutes les affaires les concernant et pour qu'ils soient protégés de toute violence, abus, négligence et maltraitance². Ce principe doit inspirer toutes les actions des collectivités locales et régionales.

Quelles mesures spécifiques peuvent être menées au niveau régional ?

Bien qu'un grand nombre des mesures préconisées par la Convention de Lanzarote doivent être transposées dans le droit pénal et civil, qui relèvent habituellement de la responsabilité de l'Etat, certains aspects essentiels de la protection des enfants peuvent relever de celle des régions, notamment la réglementation et l'organisation des services de protection, d'aide sociale et de santé et l'adoption de mesures et de structures spécifiques pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et la protection des enfants. Les autorités et les parlements régionaux devraient explorer les mesures, tant législatives qu'administratives, qu'ils peuvent prendre afin de mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Lanzarote.

² [Recommandation CM/Rec\(2012\)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#)

Le pacte, comment fonctionnera-t-il dans la pratique ?

Les élus locaux et régionaux sont invités à porter le pacte du Congrès à l'attention des collaborateurs et services en charge, dans leurs villes et leurs régions, de la santé, du bien-être et de la sécurité des enfants, afin qu'ils puissent faire campagne pour la mise en œuvre des actions proposées dans le pacte.

Une « plate-forme » web pour adhérer au pacte

Les élus locaux et régionaux peuvent s'inscrire sur la « plate-forme du pacte » du Congrès (www.coe.int/congress-pact/fr). Les villes et les régions qui souhaiteront mettre en œuvre le pacte, ou qui ont déjà initié des actions, sont également invitées à s'inscrire sur la « plate-forme ».

Sur cette plate-forme, chacun aura la possibilité de fournir des informations sur les actions, les structures et les mesures existantes et pourra retourner sur la plate-forme chaque fois que de nouvelles actions seront mises en œuvre. Ces informations permettront d'évaluer l'état d'avancement de la campagne UN sur CINQ aux niveaux local et régional.

Liste d'actions à l'usage des collectivités locales et régionales

Prévention

- ☐ Insérer un lien vers le site internet de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe sur les sites des villes et des régions
- ☐ Organiser des réunions d'information dans les garderies, les écoles et les centres de jeunesse, à l'intention des enfants et des personnels
- ☐ Diffuser des fiches et des brochures contenant des informations et des directives
- ☐ Fournir une formation aux personnels spécialisés locaux et régionaux
- ☐ Organiser des débats et des séminaires à l'intention de certaines professions et du grand public
- ☐ Utiliser la Semaine européenne de la démocratie locale pour attirer l'attention sur ce thème
- ☐ Coopérer avec les ONG, les médias et le secteur privé
- ☐ Nommer au niveau local/régional une personne ou un organisme chargé de la sensibilisation sur la violence et l'abus sexuels envers les enfants
- ☐ Travailler avec la société civile à la collecte d'informations sur les spécificités locales, en vue d'aider au choix des politiques et des actions
- ☐ Etablir une coopération intercommunale
- ☐ Promouvoir les lignes nationales et européennes d'assistance aux enfants
- ☐ Créer un lien, sur les sites internet des villes ou des régions, donnant un accès rapide – en un clic – à une aide et des conseils
- ☐ Concevoir et diffuser, auprès de tous les élèves des écoles, de petits aide-mémoire comportant des numéros et des adresses utiles
- ☐ Fabriquer, pour chaque foyer, des aimants pour réfrigérateur comportant des numéros importants

- ☐ Apposer dans les endroits fréquentés par des enfants des affiches comportant des informations sur les lieux où s'adresser
- ☐ Proposer des matériels éducatifs adaptés aux enfants dans les écoles et les clubs de jeunesse
- ☐ Distribuer des fiches ou des brochures sur les comportements en ligne sans danger
- ☐ Faciliter le signalement des activités en ligne illicites

Protection

- ☐ Créer des maisons multi-organismes et pluridisciplinaires adaptées aux enfants
- ☐ Introduire une obligation de signalement aux niveaux local/régional
- ☐ Diffuser des directives sur le signalement auprès des personnels travaillant avec des enfants

Documents et sites de référence

- [UN sur CINQ, la campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants](#)
- [Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#)
- [La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2012-2015](#)
- [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)
- [Convention sur la Cybercriminalité](#)
- [Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants](#)
- [Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants](#)
- [Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins 18 ans](#)
- [Découvrez les droits de l'enfant !](#)
- [Levez la main contre la fessée !](#)
- [Wild Web Woods](#)

En Europe, on estime qu'un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles sous une forme ou une autre, que ce soit l'inceste, la pornographie, la prostitution, la traite d'êtres humains, la corruption, les sollicitations via internet, l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels.

Il incombe aux collectivités locales et régionales, au même titre qu'aux gouvernements nationaux, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme des citoyens, ce qui implique notamment de préserver et de défendre la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes qui vivent sur leur territoire. Les services destinés à aider les victimes de violences et d'abus sexuels sont majoritairement fournis au niveau local. C'est aussi à cet échelon que les mesures de prévention et de sensibilisation se révèlent les plus efficaces. Les collectivités locales et régionales sont donc en première ligne dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants et elles doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action pour combattre ce fléau et assurer la prévention.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a conçu ce pacte des villes et des régions contre la violence envers les enfants pour guider les autorités dans leur lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Il y énumère une liste d'initiatives et de politiques à exécuter aux niveaux local et régional pour mettre en place des services adaptés aux enfants, protéger les enfants et prévenir les actes de violence sexuelle au sein de la collectivité.

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe représente les collectivités locales et régionales et assure la promotion de la démocratie de proximité. Il se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions, et comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

